

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Portant réglementation temporaire d'interdiction de circulation
des piétons du passage entre la rue Eugène Audonnet et la rue du Commerce derrière la Mairie

Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1,
- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411-21-1, R 411.25 à R 411.28 et R 417-10,
- La demande d'arrêté, en date du 26 juillet 2024, reçus de LA TOITURE SANCERROISE domiciliée Route de Ménétréol 18300 Sancerre,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la route, des piétons, ainsi que celle des ouvriers de LA TOITURE SANCERROISE, pendant les travaux de démolition des cheminées, du bâtiment situé au 38 rue du Commerce.

ARRETE

Article 1 : Du lundi 29 juillet 2024 au vendredi 2 août 2024, la circulation des piétons sera interdite du passage entre la rue Eugène Audonnet et la rue du Commerce derrière la Mairie

Article 2 : Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier seront mis en place, par LA TOITURE SANCERROISE, conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

Article 3: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
- Monsieur le Directeur de LA TOITURE SANCERROISE,

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 26 juillet 2024

Christian DELESGUES
Maire de SAINT-SATUR

